RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 10 avril 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 13 MARS 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;

Patrick Girouard, substitut, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

Yves Winter, substitut, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents:

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 13 février 2019 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Assurances générales Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) Contrat Renouvellement;
- 6-2 Union des municipalités du Québec Assises annuelles 2019 9 au 11 mai 2019 Inscription;
- 6-3 Calendrier de conservation des documents de la MRC des Maskoutains Refonte Autorisation;
- 6-4 Espace Carrière Projets Jeunesse locaux Demande d'appui;
- 6-5 Infirmières praticiennes spécialisées (IPS) Demande au Centre intégré de Santé et de Services Sociaux (CISSS) de la Montérégie Est Appui;

7 - RÈGLEMENT

7-1 Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services – Adoption;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 26 février 2019 Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Carrières et sablières Redevances Distribution aux municipalités Autorisation;
- 8-3 Carrières et sablières Redevances Carrière Mont Saint-Hilaire inc. Distribution aux municipalités Autorisation;
- 8-4 Développement de la fibre optique Rédaction des demandes de subventions Avis de consultation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) Approbation;
- 8-5 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021 dans la région administrative de la Montérégie Désignation Signature Autorisation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines Adjointe administrative (Direction générale) Fin d'emploi Ratification;
- 10-2 Ressources humaines Adjointe administrative au transport et communication Embauche Approbation;
- 10-3 Ressources humaines Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau Embauche Approbation (dépôt sur place);
- 10-4 Ressources humaines Agent de maillage L'ARTERRE Embauche Approbation (dépôt sur place);

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

11-1 Futurpreneur Canada 2019-2020 – Entente – Renouvellement;

- 11-2 Entente de service avec Synor Conversation anglaise et espagnole en entreprise Reconduction Approbation Autorisation;
- 11-3 Emploi-Québec Entente de service pour la mesure de Soutien au Travail Autonome (STA) 2018-2019 Modification Approbation Autorisation;
- Fondation de l'entrepreneurship Réseau M Entente de partenariat Mentorat pour entrepreneurs Renouvellement Autorisation;
- 11-5 Concours défi OSEntreprendre Composition du comité d'analyse et contribution financière Autorisation;
- 11-6 Développement économique Journée de l'emploi 2019 Modification du contrat de service Dépassement de coût Autorisation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés Fonctionnaire désigné adjoint Ville de Saint-Hyacinthe Nomination;
- 12-2 Comité consultatif agricole Représentant Appel de candidatures Autorisation;
- 12-3 Permis de construction Bilan annuel 2018 Dépôt;
- 12-4 Permis d'abattage d'arbres Rapport annuel 2018 Dépôt;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (18/14218/330) Préparation des plans et devis Autorisation;
- Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 Ville de Saint-Pie (18/7700/331) Préparation des plans et devis Autorisation;
- Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie (18/7700/332) Préparation des plans et devis Autorisation;
- 13-4 Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335) Préparation des plans et devis Autorisation;
- Décharge des Quinze, branche 2 Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase (18/142110/341) Préparation des plans et devis Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

14-1 Québec-Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – Proclamation;

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté régional Plan de transport Mise à jour 2019;
- 16-2 Transport collectif régional Demande de subvention 2019 Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

17-1 Matinées gourmandes 2019 – Modalités – Approbation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion Programme Mobilisation-Diversité – Demande de subvention – Approbation;
- 19-2 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 Reddition de comptes au 28 février 2019 Approbation;
- 19-3 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) Demande de reconduction de l'aide financière Approbation;
- 19-4 Société canadienne du cancer Mois de la jonquille Proclamation;
- 19-5 Responsable des questions familiales Nomination;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada Gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) Suivi;
- 26- Période de questions;
- 27- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 19-03-52 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

> EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2019 - PROCÈS-VERBAL -Point 3-**APPROBATION**

Rés. 19-03-53 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019;

> EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Simon Giard, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

> ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4-PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de guestions à l'intention des personnes présentes.

Point 5-PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

SECTION GÉNÉRALE 6 -

Point 6-1 ASSURANCES GÉNÉRALES - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - CONTRAT - RENOUVELLEMENT

Rés. 19-03-54 CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 06-03-74 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2006, la MRC des maskoutains a retenu la proposition d'assurance générale de La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble de ses protections en matière d'assurance;

> CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance générale pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

> CONSIDÉRANT que le renouvellement pour l'année 2019-2020 requiert une validation d'informations non encore obtenues:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le comité administratif à confirmer la proposition de prix qui sera reçue de la part du bureau des courtiers d'assurance Chapdelaine assurances et services financiers inc. concernant le renouvellement du contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, en regard de la police numéro MMQP-03-MR0540;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le comité administratif à confirmer la proposition de prix qui sera reçue de la part du bureau des courtiers d'assurance Chapdelaine assurances et services financiers inc. concernant le renouvellement du contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, en regard de la police numéro MMQP-03-MR0540: et

DE REPORTER à la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains la ratification de cette autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-2 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSISES ANNUELLES 2019 – 9 AU 11 MAI 2019 – INSCRIPTION

Rés. 19-03-55

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2019 les 9, 10 et 11 mai 2019, au Centre des congrès de Québec, sous le thème *100 ans en mouvement;*

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Francine Morin, préfet, aux Assises annuelles 2019 de l'Union des municipalités du Québec, les 9, 10 et 11 mai 2019, au Centre des congrès de Québec, sous le thème *100 ans en mouvement,* au coût d'inscription de 775 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – REFONTE – AUTORISATION

Rés. 19-03-56

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), les organismes publics doivent établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) leur calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3º alinéa de l'article 8 de cette loi, la MRC des Maskoutains doit soumettre à l'approbation de *BAnQ* son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou de documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la version en vigueur du calendrier de conservation de la MRC des Maskoutains a été adoptée par son conseil, lors de la séance tenue le 17 janvier 2007, par le biais de la résolution numéro 07-01-11.

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2009, quelques modifications ont été apportées au calendrier de conservation et approuvées par *BAnQ*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau le calendrier de conservation des documents afin de tenir compte de la réalité des méthodes archivistiques actuelles;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste daté du 27 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service du greffe de la MRC des Maskoutains à réaliser la refonte du calendrier de conservation de ses documents; et

D'AUTORISER l'archiviste de la MRC des Maskoutains à effectuer une demande d'accès au système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA), auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), afin de procéder à l'élaboration de la refonte du calendrier de conservation des documents de la MRC et de permettre à la greffière de soumettre de façon électronique toute demande d'approbation relative au calendrier de conservation des documents de la MRC à BAnQ, et

D'AUTORISER la greffière de la MRC des Maskoutains à signer le calendrier de conservation des documents de la MRC et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou de documents destinés à être conservés de manière permanente; et

DE SOUMETTRE ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 ESPACE CARRIÈRE – PROJETS JEUNESSE LOCAUX – DEMANDE D'APPUI

Rés. 19-03-57

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la jeunesse a lancé un appel de projets pour le programme *Projets jeunesse locaux*,

CONSIDÉRANT que ce programme est lié à la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a une Politique régionale de la famille et du développement social qui a notamment comme valeur *l'engagement*, par l'encouragement et l'implication citoyenne dans le développement social de tous;

CONSIDÉRANT que la Politique de la famille et du développement social de la MRC des Maskoutains prône dans ses orientations d'encourager les saines habitudes de vie dans un milieu sécuritaire, d'optimiser l'accessibilité aux services selon les besoins et les réalités de tous, de favoriser la concertation et le partenariat en reconnaissant les compétences des partenaires;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a été la première MRC au Québec à signer La déclaration d'engagement pour l'inclusion sociale et le développement du pouvoir d'agir des jeunes, ainsi elle reconnaît l'importance des jeunes dans le développement des collectivités et la création des sociétés de demain;

CONSIDÉRANT qu'Espace carrière en concertation avec la Table de concertation jeunesse Maskoutaine (TCJM) dépose un projet dans le cadre du programme *Projets jeunesse locaux* dans le but d'offrir la chance aux jeunes de notre région de s'exprimer sur les enjeux qui les touchent, en passant par la consultation et la mobilisation afin de créer un espace pour des initiatives par et avec les jeunes;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été transmise par madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et responsable de la famille à la MRC, à l'organisme Espace carrière afin de confirmer que ledit projet-cadre dans les objectifs de la Politique de la famille et du développement social de la MRC des Maskoutains et de son plan d'action, afin qu'Espace carrière puisse joindre la lettre pour la date limite du dépôt du projet soit le 25 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Yves Winter, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet d'Espace carrière, déposé au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de l'appel de projets du programme *Projets jeunesse locaux* qui cadre et correspond aux orientations de la Politique de la famille et du développement social de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Espace carrière ainsi qu'au Secrétariat à la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5

INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES (IPS) – DEMANDE AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE EST – APPUI

Rés. 19-03-58

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil d'administration du Collège des médecins du Québec le 22 février 2019, modifiant la position historique du Collège à l'égard du diagnostic, et précisant les diagnostics bientôt autorisés aux infirmières praticiennes spécialisées (IPS), toutes spécialités confondues;

CONSIDÉRANT que toutes les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) pourront diagnostiquer un problème de santé courant en lien avec leur spécialité, et que, selon la même logique, toutes les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) pourront aussi diagnostiquer les six maladies chroniques suivantes: le diabète, l'hypertension, l'hypercholestérolémie, l'asthme, la maladie pulmonaire obstructive chronique et l'hypothyroïdie;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement sera travaillé conjointement avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) au cours des prochaines semaines pour donner effet à la décision prise par le conseil d'administration du Collège des médecins du Québec;

CONSIDÉRANT que le partenariat des médecins avec les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) constitue une innovation dans l'organisation des services de santé et que pour exprimer son plein potentiel dans l'amélioration de la santé de la population et de l'efficience du système de santé du Québec, ce partenariat est tributaire de la volonté des différents acteurs, dont, notamment, les établissements de santé;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit s'inscrire dans la vision stratégique des établissements afin de le soutenir activement;

CONSIDÉRANT la volonté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS), madame Danielle McCann, d'implanter des cliniques d'hiver afin de désengorger le système de santé;

CONSIDÉRANT qu'un point de service du CLSC des Maskoutains est déjà en fonction depuis plusieurs années à Saint-Jude;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de présence de médecins au CLSC des Maskoutains, point de service de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude est toujours soucieuse d'offrir plus d'accessibilité ainsi qu'une offre de service enrichie aux citoyens et citoyennes de son territoire et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT les travaux d'accessibilité et d'aménagement qui ont été effectués par la municipalité de Saint-Jude l'an dernier afin de garantir aux usagers du CLSC des Maskoutains, point de service de Saint-Jude, un accès à des soins de proximité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la municipalité de Saint-Jude dans sa démarche auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Est pour que le point de service du CLSC des Maskoutains situé à Saint-Jude puisse bénéficier des services d'une infirmière praticienne spécialisée permettant ainsi aux citoyens et citoyennes situés au nord de la MRC des Maskoutains d'avoir accès à des services de santé adaptés à la réalité de notre région; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS), madame Danielle McCann, ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire; et

DE TRANSMETTRE également copie aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour appui à la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 RÈGLEMENT NUMÉRO 19-536 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-200 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES - ADOPTION

Rés. 19-03-59

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 13 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont déclaré avoir lu le projet de règlement et le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée et l'absence de coût et les changements apportés sont mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 février 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION

Rés. 19-03-60

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 5 mars 2019, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc. pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains, cette dernière doit verser à la MRC de La Haute-Yamaska la somme équivalente à 6 % des droits qu'elle perçoit annuellement des sites situés sur le territoire des municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Valérien-de-Milton, après déduction des frais d'administration de 5 %, rétroactivement pour 2016, 2017 et 2018, tel qu'il appert à la résolution numéro 17-05-159;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Patrick Girouard, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des redevances réservées à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, perçues par cette dernière, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2018, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc., au montant de 319 564,71 \$, suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 19 719,60 \$ pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 17-05-159; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION

Rés. 19-03-61

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 5 mars 2019, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU D'AUTORISER la distribution des redevances du Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2018, en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 33 286,80 \$ (incluant des intérêts) suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4

DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - RÉDACTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS - AVIS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC) - APPROBATION

Rés. 19-03-62

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a mandaté Réseau Internet Maskoutain, personne morale sans but lucratif (NEQ: 1166110008) (*RIM*) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la MRC des Maskoutains, comprenant le portrait de la situation et les données nécessaires afin de pouvoir compléter les demandes de subventions pour l'installation de fibres optiques sur le territoire, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-05-138;

CONSIDÉRANT que la mission de *RIM* est de donner accès aux services Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et de déployer les infrastructures permettant le déploiement de l'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer que l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains puisse avoir un réseau Internet haute vitesse de qualité, ce qui garantirait le maintien et ajouterait même une plus-value au développement économique, social et culturel du territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT la présentation de l'étude de faisabilité lors de la plénière de la séance du conseil du 16 janvier 2019 de la MRC des Maskoutains par *RIM*;

CONSIDÉRANT qu'avant de pouvoir réaliser des travaux nécessaires à l'installation de fibres optiques sur l'ensemble restant du territoire sous la juridiction de la MRC des Maskoutains, il reste à compléter les demandes de subventions auprès des gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT que les programmes de subventions disponibles sont accessibles aux organisations publiques municipales;

CONSIDÉRANT que la complexité de l'interprétation, de la traduction desdites données, et de la très grande spécialisation de ce domaine d'affaires requière une compétence et une expérience particulière, *RIM* doit maintenir sa collaboration auprès d'*Ambr*a pour l'épauler dans la rédaction des demandes de subventions auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC des Maskoutains de s'assurer que l'ensemble de son territoire soit desservi par un réseau Internet haute vitesse de qualité, en faisant même une priorité régionale qui cadre avec les orientations aux fins d'un financement par le biais du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-01-15-4 de *RIM*, adoptée lors de la tenue d'une séance de son conseil d'administration le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 4 février 2019 déposée par *Ambra* auprès de *RIM*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT que, le 14 février 2019, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé un Avis de consultation de télécom CRTC 2019-45 afin d'amorcer une instance pour solliciter des observations du public sur la version provisoire du Guide du demandeur pour le Fonds pour la large bande, qui servira à déterminer l'ensemble des critères et des modalités du programme de subventions à venir;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt des interventions concernant la consultation précitée est le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 19-03-12-5 et 19-03-12-6 de RIM, adoptées lors de la tenue d'une séance de son conseil d'administration le 12 mars 2019, mandatant monsieur Serge Phaneuf, chargé de projet de RIM, de compléter l'Avis de consultation de télécom CRTC 2019-45 pour et au nom de RIM;

CONSIDÉRANT qu'en mandatant RIM afin de compléter, en son nom, cet Avis de consultation de télécom, la MRC des Maskoutains ajoute un poids important et nécessaire afin que le CRTC prenne en compte dans sa version finale du Guide du demandeur pour le Fonds pour la large bande l'ensemble de son territoire restant à couvrir;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Patrick Girouard, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

DE MANDATER le Réseau Internet Maskoutain, personne morale sans but lucratif (NEQ: 1166110008), de rédiger les demandes de subventions, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, qui seront soumises aux gouvernements fédéral et provincial, pour l'installation de fibres optiques sur le territoire de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER une contribution financière à Réseau Internet Maskoutain, personne morale sans but lucratif (NEQ: 1166110008), pour une somme maximum de 21 000 \$, payable sous présentation de pièces justificatives pour un mandat d'accompagnement professionnel dans le cadre de la rédaction des demandes de subventions pour l'installation de fibres optiques sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT); et

DE MANDATER le Réseau Internet Maskoutain, personne morale sans but lucratif (NEQ: 1166110008), par le biais de monsieur Serge Phaneuf, chargé de projet, pour rédiger et transmettre l'*Avis de consultation de télécom CRTC 2019-45*, pour et au nom de la MRC des Maskoutains au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (*CRTC*); et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET Point 8-5

ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2018-2021 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE – DÉSIGNATION – SIGNATURE – AUTORISATION

Rés. 19-03-63

CONSIDÉRANT l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, c. M-22.1), indique que ce ministère a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT les trois pôles d'économie sociale de la Montérégie ont pour objectif d'appuyer et de renforcer l'écosystème de l'économie sociale sur l'ensemble du territoire de la Montérégie, par la concertation des acteurs du développement socioéconomique, par l'offre d'activités visant à renforcer les entreprises d'économie sociale, par la mise en place de projets structurants et concertés favorisant l'émergence et le développement des entreprises d'économie sociale et par le référencement et l'information au sujet des mesures et programmes pour les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021 dans la région administrative de la Montérégie a pour but de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC) et vise également à déterminer les rôles et les responsabilités respectives des parties;

CONSIDÉRANT que l'entente entrera en vigueur au moment de sa signature par toutes les parties et prendra fin au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme de deux cent dix mille dollars (210 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (Pôle VHSL) s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), ainsi qu'une contribution en service de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), pour un total de dix mille dollars (10 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme de mille dollars (1 000 \$), ainsi qu'une contribution en service de vingt mille dollars (20 000 \$), pour un total de vingt et un mille dollars (21 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL) s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme de soixante-douze mille cinq cents dollars (72 500 \$), ainsi qu'une contribution en service de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), pour un total de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme de cent quarante mille dollars (140 000\$), soit dix mille dollars (10 000 \$) chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER, conditionnellement à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au financement par le biais du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), à la proposition d'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021 dans la région administrative de la Montérégie, incluant une contribution financière et en service du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) de vingt-et-un mille dollars (21 000 \$), ainsi qu'une contribution financière et en service du Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (PÔLE VHSL) de dix mille dollars (10 000 \$), ainsi qu'une contribution financière et en service du Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL) de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) qui inclut une contribution financière et en service de dix mille dollars (10 000\$) du Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil, ainsi qu'une contribution financière des quatorze MRC du territoire de la Montérégie de cent quarante mille dollars (140 000 \$), et ce, sur une période de trois ans; et

D'AUTORISER une dépense de cinq mille dollars (5 000 \$), en 2019, et une autre de cinq mille dollars (5 000 \$) s'échelonnant entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021, le tout, totalisant la somme de dix mille dollars (10 000 \$) en y affectant ces montants, à même le Fonds de développement des territoires (FDT); et

D'INVITER les treize MRC, le Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL), le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) et le Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (PÔLE VHSL) à signer l'entente à conclure avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE (DIRECTION GÉNÉRALE) – FIN D'EMPLOI – RATIFICATION

Rés. 19-03-64

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 15 août 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de l'employé au numéro de matricule 185 au poste d'adjointe administrative à la direction générale et autres services, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-08-232;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé l'employé au numéro de matricule 185 au poste d'adjointe administrative au service du transport et au service des communications, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-12-363;

CONSIDÉRANT le rendement ainsi que les difficultés rencontrées par celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 25 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, appuyer par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la fin d'emploi de l'employé au numéro de matricule 185, à titre d'adjointe administrative au service du transport et au service des communications de la MRC des Maskoutains, et ce, effective en date du 15 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 10-2 RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU TRANSPORT ET COMMUNICATION – EMBAUCHE – APPROBATION

Rés. 19-03-65

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé au numéro de matricule 185 au poste d'adjointe administrative au service de transport et aux communications de la MRC des Maskoutains:

CONSIDÉRANT les besoins en secrétariat au service de transport adapté et collectif régional et aux communications de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 25 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de madame Mélanie Boucher, au poste d'adjointe administrative au transport et aux communications de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Boucher pour agir à titre d'adjointe administrative au transport et aux communications agissant sous l'autorité de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, madame Boucher à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste et aura à offrir un soutien au service du transport et au service des communications, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Cette fonction correspond à la catégorie Technique ou soutien, tel que prévu à la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Boucher est fixée en fonction de l'échelon 2 de la classe 4 conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains:
- L'entrée en fonction de madame Boucher est fixée au 25 février 2019 avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- Dès son entrée en fonction, madame Boucher aura droit à des vacances annuelles de trois semaines, et ce, jusqu'à ce qu'elle rattrape la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains en vigueur, dès lors elle suivra les Politiques de la MRC en vigueur;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 10-3 RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR DES PARCOURS CYCLABLES ET DE L'EAU – EMBAUCHE – APPROBATION

Rés. 19-03-66

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau en soutien aux services techniques de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-01-12;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Félix-Antoine D'Autray Tarte au poste de coordonnateur aux parcours cyclables et à l'eau de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- a) La MRC retient les services de monsieur Félix-Antoine D'Autray Tarte pour agir à titre de coordonnateur aux parcours cyclables et à l'eau, sous la supervision immédiate du directeur des services techniques;
- b) Le statut de monsieur D'Autray Tarte correspond à la catégorie *Professionelle*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- c) La rémunération de monsieur D'Autray Tarte est établie à l'échelon 1 de la classe 7, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- d) Son entrée en fonction est fixée au 25 mars 2019, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- e) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE MAILLAGE L'ARTERRE – EMBAUCHE – APPROBATION

Rés. 19-03-67

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 février 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'agent de maillage L'ARTERRE en soutien au développement économique de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-02-33;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 13 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'embauche de madame Maryse Bernier au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de madame Maryse Bernier pour agir à titre d'agent de maillage L'ARTERRE au service du développement économique, sous la supervision immédiate du directeur associé;
- Le statut de madame Bernier correspond à la catégorie Professionnelle, tel que prévu à la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;

- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée de deux ans débutant le 1er avril 2019 et se terminant le 31 mars 2021, et ce, en lien avec la durée du projet L'ARTERRE, dont la période usuelle de probation est de six mois, à compter de la date d'entrée en fonction:
- La rémunération de madame Bernier est fixée à l'échelon 2 de la classe 7, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC en vigueur;
- Dès son entrée en fonction, madame Bernier aura droit à des vacances annuelles de deux semaines complètes ainsi qu'une semaine complète en tant que professionnel, et ce, jusqu'à ce qu'elle rattrape la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains en vigueur, dès lors elle suivra les Politiques de la MRC en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 FUTURPRENEUR CANADA 2019-2020 – ENTENTE RENOUVELLEMENT

Rés. 19-03-68

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente en vigueur avec Futurpreneur Canada, telle que modifiée pour inclure le nom de la MRC des Maskoutains afin qu'elle agisse en lieu et place du CLD Les Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-205;

CONSIDÉRANT que depuis cette entente est renouvelée d'année en année;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission, Futurpreneur Canada élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement, de démarrage de nouvelles entreprises, de mentorats professionnels, d'élaboration de plans d'affaires et de flux de trésorerie et d'autres services de même nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la présente entente pour un an aux mêmes conditions que l'entente initiale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat daté du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Yves Winter, Appuyée par M. le conseiller Simon Giard, IL EST RÉSOLU D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de services des programmes pour l'année fiscale du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 avec Futurpreneur Canada; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le renouvellement pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 ENTENTE DE SERVICE AVEC SYNOR – CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE EN ENTREPRISE – RECONDUCTION – APPROBATION – AUTORISATION

Rés. 19-03-69

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de service relative à des formations en conversation anglaise et espagnole avec Synor, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès d'Emploi-Québec et l'assumation de la différence par les entreprises participantes, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-05-144;

CONSIDÉRANT la pertinence de permettre au personnel clé des entreprises de la MRC des Maskoutains de développer des habiletés en conversation anglaise et espagnole pour favoriser le développement économique et le développement de nouvelles clientèles internationales;

CONSIDÉRANT la demande grandissante de la part des entreprises pour de telles formations:

CONSIDÉRANT que les coûts de cette formation sont subventionnés, en partie, par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) et, en partie, par les entreprises participantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun coût pour la MRC des Maskoutains, laquelle agit à titre de responsable du suivi auprès des entreprises de la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire cette entente vu les besoins manifestés;

CONSIDÉRANT l'entente de service portant le numéro 2019MVV963-42 pour 2019-2020 transmise par le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414), pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit également intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), portant le numéro 611937-1, pour subventionner de telles formations en conversation anglaise et espagnole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement de la MRC des Maskoutains daté du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la proposition de service portant le numéro 2019MVV963-42 pour 2019-2020 déposée par le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414), intitulée *Formation individualisée de conversation anglaise et espagnole* au montant de 93 600 \$, sans taxes, pour la période du 1er avril 2019 au 15 mars 2020, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) et l'assumation de la différence par les entreprises participantes par le biais de facturation émise par la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER l'entente de service à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), portant le numéro 611937-1, pour la période du 1er avril 2019 au 15 mars 2020, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans la proposition de service du Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ: 8819113414) portant le numéro 2019MVV963-42 à raison de 50 % des sommes requises pour la réalisation desdites formations; et

D'AUTORISER les signatures par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, s'il y a lieu, la proposition de service numéro 2019MVV963-42 pour 2019-2020 avec le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414) ainsi que l'entente de service avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), portant le numéro 611937-1, pour soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans la proposition de Synor (2019MVV963-42) pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 EMPLOI-QUÉBEC – ENTENTE DE SERVICE POUR LA MESURE DE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) 2018-2019 – MODIFICATION – APPROBATION – AUTORISATION

Rés. 19-03-70

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, par le biais de sa résolution numéro 18-03-84, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le renouvellement de l'entente de service numéro 572619-1 pour la mesure intitulée *Soutien au travail autonome (STA)* avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (*Emploi-Québec*), et ce, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le 7 février 2019, le ministère du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (*Emploi-Québec*) a annoncé un rehaussement des honoraires payables de 2 % sur les ententes de service 2018-2019, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains d'accepter le rehaussement de tarification proposé par *Emploi-Québec*, le tout tel qu'il appert de l'avenant à l'entente numéro 572619-1 pour la mesure intitulée *Soutien au travail autonome (STA)*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'avenant 572619-1 soumis par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (*Emploi-Québec*) concernant l'entente de service numéro 572619-1 pour la mesure intitulée *Soutien au travail autonome (STA)*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'avenant numéro 572619-1 concernant l'entente de service numéro 572619-1 pour la mesure intitulée *Soutien au travail autonome (STA)*, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP – RÉSEAU M – ENTENTE DE PARTENARIAT – MENTORAT POUR ENTREPRENEURS – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION

Rés. 19-03-71

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 17-02-44, lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs avec la Fondation de l'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT que Réseau M est un service offert par la Fondation de l'entrepreneurship afin de promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale comme moyen privilégié d'assurer le développement économique et social du Québec et dont le mentorat constitue le moyen d'application principal;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat vient à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6.2 de l'entente de partenariat, celle-ci se renouvelle d'année en année aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT que les parties désirent poursuivre leur collaboration aux mêmes conditions et engagements à l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Pierre Duhamel, directeur général du Réseau M, daté du 4 mars 2019, désirant renouveler ladite entente de partenariat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller substitut Yves Winter, IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER, selon les termes de celle-ci, l'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs avec la Fondation de l'entrepreneurship, signée en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 CONCOURS DÉFI OSENTREPRENDRE – COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION

Rés. 19-03-72

CONSIDÉRANT la 21e édition du concours Défi OSEntreprendre lancée le 13 février 2019 sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT les trois bourses de 500 \$ annoncées pour la finale locale;

CONSIDÉRANT la contribution habituelle de la MRC des Maskoutains à ces bourses:

CONSIDÉRANT que ce concours honore les entrepreneurs ayant démarré une entreprise en 2018 et leur permet d'obtenir une certaine notoriété et visibilité en plus de leur offrir l'opportunité de participer au concours national;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des candidatures est composé de représentants des organismes du milieu participants à l'organisation du concours et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 21e édition du concours Défi OSEntreprendre; et

DE DÉSIGNER les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre, comme suit:

- 1. Louis-Philippe Laplante, MRC des Maskoutains;
- 2. Sylvain Gervais, Saint-Hyacinthe Technopole;
- 3. Claude Boudreau, Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;
- 4. Éric Devost, Espace carrière;
- 5. Jessica Hébert, Desjardins;
- 6. Francine Morin, préfet et élue de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – JOURNÉE DE L'EMPLOI 2019 – MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE – DÉPASSEMENT DE COÛT – AUTORISATION

Rés. 19-03-73

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé un contrat de service à 3022528 Canada inc. faisant affaire sous le nom et raison sociale de Décor Experts Expo (NEQ: 1140552978), pour la somme totale de 30 770 \$, plus taxes applicables, pour l'aménagement et la logistique de l'édition 2019 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-01-11;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut un coût unitaire de 300 \$ de location de kiosques et que lors de l'octroi du contrat, il était prévu pouvoir recevoir 60 participants;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut un coût unitaire de 110 \$ pour l'impression et l'installation d'affiches en couleurs identifiant les entreprises participantes sur les kiosques;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour et fort de son succès, il y a déjà 64 inscriptions de participants voulant louer un kiosque pour cette journée et la capacité de la salle où se tiendra l'événement offre une possibilité d'ajout de quatre kiosques supplémentaires;

CONSIDÉRANT la proposition de prix supplémentaire numéro BR-30804 de la part de 3022528 Canada inc. faisant affaire sous le nom et raison sociale de Décor Experts Expo (NEQ: 1140552978), pour un montant de 1 640 \$, plus les taxes applicables, pour quatre kiosques supplémentaires et quatre affiches en couleurs identifiant les entreprises participantes sur les kiosques;

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est un accessoire au contrat et qu'elle est nécessaire à l'exécution complète du contrat;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la MRC des Maskoutains autorise ce changement au contrat initial conformément au règlement précité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification au contrat initial conclu portant numéro 0220-14042/Location entre la MRC des Maskoutains et 3022528 Canada inc. faisant affaire sous le nom et raison sociale de Décor Experts Expo (NEQ : 1140552978), le tout selon la résolution numéro 19-01-11, adoptée lors de la séance du conseil du 16 janvier 2019, en y ajoutant la location supplémentaire de quatre kiosques à un prix unitaire de 300 \$, plus les taxes applicables, et l'impression et l'installation de quatre affiches en couleurs identifiant les entreprises participantes sur les kiosques, le tout, pour un montant de 1 640 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la proposition BR-30804; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner application à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION

Rés 19-03-74

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-69, adoptée le 4 février 2019, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, monsieur Remi Gauvin, technicien en environnement, pour agir à titre fonctionnaire désigné adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - REPRÉSENTANT - APPEL DE CANDIDATURES - AUTORISATION

Rés. 19-03-75

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame Josiane Leduc pour siéger au comité consultatif agricole à titre de représentante de la société civile, et ce, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-125;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Josiane Leduc viendra à échéance le 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service du greffe à procéder à un appel de candidatures pour le poste de représentant de la société civile pour siéger au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains afin de combler le poste dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 PERMIS DE CONSTRUCTION – BILAN ANNUEL 2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel 2018 sur les permis de constructions résidentielles daté du 20 février 2019, préparé par monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement.

Point 12-4 PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES – RAPPORT ANNUEL 2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel 2018 sur les permis d'abattage d'arbres, daté du 20 février 2019, préparé par monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement.

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE (18/14218/330) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

Rés. 19-03-76

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement au cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (18/14218/330), par le biais de sa résolution numéro 2018-01-024, adoptée lors de sa séance du conseil du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (18/14218/330), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, en vue de la réalisation des travaux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHES 8 ET 9 – VILLE DE SAINT-PIE (18/7700/331) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

Rés. 19-03-77

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), anciennement nommé Ruisseau des Vingt (20), par le biais de sa résolution numéro 09-08-2018, adoptée lors de sa séance du conseil du 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller substitut Yves Winter, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), anciennement nommé Ruisseau des Vingt (20), situé dans la Ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL ET DÉCHARGE DES VINGT-ET-UN
– VILLES DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE (18/7700/332) –
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

Rés. 19-03-78

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (18/7700/332), par le biais de sa résolution numéro 10-08-2018, adoptée lors de sa séance du conseil du 1er août 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 52, 53 ET 54 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/335) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

Rés. 19-03-79

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (18/6970/335), par le biais de sa résolution numéro 18-503, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (18/6970/335), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 DÉCHARGE DES QUINZE, BRANCHE 2 - MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE SAINT-DAMASE (18/142110/341) - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - AUTORISATION

Rés. 19-03-80

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement au cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2 (18/142110/341), par le biais de sa résolution numéro 2018-09-234, adoptée lors de sa séance du conseil du 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2 (18/142110/341), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase, en vue de la réalisation des travaux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14-1 QUÉBEC-TRANSPLANT – SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS – PROCLAMATION

Rés. 19-03-81

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 21 au 27 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 27 avril 2019 comme étant la *Semaine nationale* des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ RÉGIONAL – PLAN DE TRANSPORT – MISE À JOUR 2019

Rés. 19-03-82

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande à tous les services de transport adapté de produire et de mettre à jour leur plan de transport, conformément aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains 2019, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention en transport adapté par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Yves Winter, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise à jour 2019 du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, telle que présentée; et

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2019 – APPROBATION

Rés. 19-03-83

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté, ainsi que dans certains véhicules de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, à des frais minimes pour la MRC des Maskoutains et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que, chaque année, la MRC des Maskoutains doit procéder à la demande de subvention en transport collectif régional auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que cette subvention sert notamment au roulement d'exploitation normal du service de transport collectif régional, ainsi qu'à son développement, qui est un enjeu important pour une occupation dynamique et attractive du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à effectuer la demande d'aide financière pour le service de transport collectif régional auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) au montant de 62 096 \$, représentant le double de la contribution de la MRC des Maskoutains pour l'année 2019 et des revenus des utilisateurs pour l'année 2018; et

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à réinvestir les surplus provenant du service de transport collectif régional en milieu rural, de l'exercice financier de 2018, dans le même secteur d'activité, soit le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 MATINÉES GOURMANDES 2019 – MODALITÉS – APPROBATION

Rés. 19-03-84

CONSIDÉRANT que l'événement, dans sa forme actuelle, a atteint son plein potentiel de développement et qu'un repositionnement devrait être envisagé afin d'assurer sa croissance et éviter une stagnation, tant auprès des producteurs, des citoyens que des municipalités;

CONSIDÉRANT l'approbation, lors de la séance du conseil du 16 janvier 2019, par l'adoption de la résolution numéro 19-01-18, de la reconduction de l'activité des Matinées gourmandes pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors des plénières des mois de janvier et février 2019, a pu réviser les façons de faire et les modalités de gestion des opérations entourant cette activité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les directeurs généraux des municipalités de la MRC des Maskoutains ont reçu un courriel, daté du 21 février 2019, de la part de la greffière de la MRC des Maskoutains, leurs proposant un modèle de résolution à être adoptée par leurs conseils respectifs, afin que ces derniers puissent déclarer leurs intérêts à la tenue des Matinées gourmandes 2019 avant le 15 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reconduction du projet les Matinées gourmandes pour l'année 2019 en fonction du budget 2019 prévu à cet effet et selon la modélisation suivante:

MAINTIENT le statu quo avec la participation de neuf municipalités et de la façon suivante :

QUE les Matinées gourmandes se déroulent dans neuf municipalités durant neuf semaines, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles, neuf municipalités pourront participer aux Matinées gourmandes. Advenant le cas où plus de neuf municipalités désirent participer, des regroupements de municipalités pourraient être envisagés pour maximiser les retombées et les dépenses engendrées; et

OCTROYER le mandat de la gestion à une autre organisation en mesure d'assurer son déploiement dans la MRC des Maskoutains; et

ENGAGER les municipalités participantes à fournir les infrastructures essentielles, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

QUE la municipalité hôte s'engage à payer une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h; et

D'INVITER les municipalités rurales intéressées et en mesure de recevoir les Matinées gourmandes à transmettre une résolution, à cet effet, avant le 15 mars 2019 à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION – PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION – APPROBATION

Rés. 19-03-85

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a lancé un appel de propositions à l'intention des MRC et des municipalités, pour la période 2019-2022, dont la date de dépôt des projets se termine le 15 mars 2019;

CONSIDÉRANT que, si un projet est choisi, le financement accordé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) équivaut à 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT l'immigration touche plusieurs aspects dans notre région liée notamment à la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*, aux priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires, ainsi qu'à la vision stratégique;

CONSIDÉRANT qu'à cause du vieillissement de la population, il est primordial de s'assurer de maintenir un ratio de travailleurs actifs sur notre territoire pour répondre à un besoin grandissant de nos entreprises et que l'embauche de personnes issues de l'immigration est une piste de solution efficace en tenant compte de l'attraction, de l'intégration et d'une qualité de vie harmonisée;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) vise à l'édification de collectivités accueillantes et inclusives et traite d'un accès équitable, un marché de l'emploi dynamique, des possibilités d'apprentissage de la langue française, la reconnaissance et la valorisation de la diversité et les occasions d'échange et de réseautage interculturels;

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 17-02-65, lors de sa séance du 8 février 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le dépôt d'une demande de subvention intitulée *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* et à mandater son comité administratif à confirmer le projet final incluant le formulaire de demande et de montage financier (CA 17-02-65);

CONSIDÉRANT que le projet en cours intitulé *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* est une réussite en tout point, particulièrement en tenant compte du grand partenariat avec les organismes travaillant pour offrir différents services aux personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre ce projet afin de permettre une constance et une cohérence des actions sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet, le conseil de la MRC des Maskoutains avait consenti, lors de l'octroi de la première subvention par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), par le biais de sa résolution numéro 17-06-212, adoptée lors de sa séance du 14 juin 2017, d'ajouter une journée et demie de plus par semaine au poste du chargé de projet à la famille, le passant de 21 heures par semaine à 31,5 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que, si la subvention demandée est octroyée, le besoin de cette ressource sera le même qu'actuellement, puisqu'il faudra continuer la planification, la coordination et assurer la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de chargée de projet à la famille est madame Élyse Simard et que l'aspect *Immigration* est intimement lié à la famille et que cette dernière travaille trois jours par semaine pour la famille et le développement social, il est opportun de maintenir la journée et demie additionnelle pour l'aspect *Immigration* pour la durée du projet;

CONSIDÉRANT qu'une des modalités que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) exige lors de l'octroi de telle subvention est la formation d'un comité de gestion de l'entente en immigration;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande et le montage financier soumis au soutien des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets Mobilisation-Diversité auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), dont le montant demandé au total est de 95 500 \$, pour les trois années d'exploitation du projet, soit 32 500 \$, pour la première année, et un montant annuel de 31 500 \$, pour chacune des deux années suivantes, et ce, pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022; et

D'AUTORISER la transmission du formulaire de demande de subvention, tel que soumis; et

CONDTIONNELLEMENT à l'acceptation par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration - Édition 2019 2022* :

- APPROUVER le projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration Édition 2019-2022*, conditionnellement à l'acceptation de la subvention par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI); et
- APPROUVER l'entente à intervenir entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC des Maskoutains; et
- CONFIRMER la contribution de la MRC des Maskoutains à une somme égale à celle consentie à la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), au montant de 95 500 \$ pour les trois années d'exploitation du projet, soit 32 500 \$ pour la première année et un montant annuel de 31 500 \$ pour chacune des deux années suivantes; et
- AFFECTER la somme de 32 500 \$ provenant du surplus de la Partie 1, soit le montant consentit pour la première année du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration Édition 2019-2022* à ce projet; et
- MAINTENIR la journée et demie supplémentaire de travail de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, pour la période du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration Édition 2019-2022*, selon son traitement salarial en vigueur, et ce, selon les conditions applicables à la MRC des Maskoutains; et
- AUTORISER la formation du comité de gestion de l'entente en immigration, comme exigé par le ministère, constitué du président de la Commission permanente de la famille, de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, toutes deux de la MRC des Maskoutains, ainsi que de monsieur François Dionne, conseiller en partenariat du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI); et
- DÉSIGNER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, comme personne responsable dans le cadre de ladite entente; et

- MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à élaborer le plan d'action lié au projet, lequel devra être produit dans les 90 jours suivant la signature de l'entente et devra être approuvé par le comité de gestion de l'entente, et ce, selon les critères établis, les orientations et le projet révisé; et
- AUTORISER la signature de l'entente par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019 – REDDITION DE COMPTES AU 28 FÉVRIER 2019 – APPROBATION

Rés. 19-03-86

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) déployé pour les années 2016-2019 vise à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, en lien avec les personnes aînées;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une subvention de 50 000 \$ du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT la contribution accordée par la MRC des Maskoutains de 55 000 \$, pour les années 2017-2018 et 2018-2019, provenant des sommes disponibles de la *Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie* du Fonds de développement de territoires, par le biais des résolutions numéros 17-04-118 et 17-06-203;

CONSIDÉRANT le dépôt de la reddition de comptes pour la période finissant le 28 février 2019, préparé par l'adjointe à la direction générale et directrice du transport et datée du 4 mars 2019, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes pour la période se terminant au 28 février 2019 concernant la subvention reçue dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM), par l'entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP); et

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes pour la période se terminant au 28 février 2019 au ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (PSM) – DEMANDE DE RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE – APPROBATION

Rés. 19-03-87

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) déployé pour les années 2016-2019 vise à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, en lien avec les personnes aînées;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une subvention de 50 000 \$ du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM), pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la possibilité de reconduire l'aide financière pour une année, soit pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, sous réserve de l'approbation du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT qu'advenant la reconduction de l'aide financière, la MRC des Maskoutains devra investir un montant de 10 000 \$ à partir du surplus de la Partie 1 et un montant de 15 000 \$ à partir du Fonds de développement des territoires par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de reconduction d'aide financière pour une année, dont le montant demandé au Ministère est de l'ordre de 25 000 \$, pour la poursuite du projet actuel faisant déjà l'objet d'une entente dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), et ce, pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2020, et

D'AUTORISER, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière de 25 000 \$ par le ministère de la Sécurité publique (MSP), dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM), une implication financière de la MRC des Maskoutains de l'ordre de 25 000 \$ au total, répartie de la manière suivante :

- Par une affectation de 10 000 \$ à partir du surplus de la Partie 1; et
- Par une affectation de 15 000 \$ à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) Volet projets structurants.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-4 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

Rés. 19-03-88

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 53 000 Québécois ont reçu un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie:

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller substitut Yves Winter, IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-5 **RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES – NOMINATION**

Rés. 19-03-89

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, prenant effet le 11 avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-04-128;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur André Lefebvre vient à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, prenant effet le 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada – Gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) – Suivi;

Point 26- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-03-90 Sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20	h 31.
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET
Francine Morin, préfet	Me Magali Loisel, avocate et greffière